



MUNICIPALITE DE SALVAN

Salvan, le 3 décembre 2018

Respect de la valeur maximale d'arsenic dans l'eau potable

Madame, Monsieur,

Jusqu'en 2014, la Suisse avait édicté une valeur limite d'arsenic de 50 microgrammes par litre (50µg/l). A partir de cette date, en se basant sur la valeur européenne, qui est aussi celle recommandée par l'Organisation mondiale de la santé, cette **norme** a été **divisée par cinq**. Les communes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour respecter la nouvelle valeur limite de 10 µg/l.

Comme nous l'avons évoqué en Assemblée primaire, l'eau de notre commune présente actuellement une teneur en arsenic supérieure à la nouvelle norme légale. Il s'agit d'une **situation provisoire** et l'Administration communale œuvre à la mise en conformité du réseau. Elle fournira prochainement un échéancier des phases de réalisation.

Selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ce durcissement vise à prévenir des troubles sur la santé des consommateurs dans le cas d'une absorption d'eau consécutive durant une vie entière. Il ne doit pas remettre en doute la **qualité de l'eau de source distribuée sur le territoire communal, qui a toujours respecté les normes alimentaires en vigueur**, et qui, outre son taux d'arsenic naturel, demeure d'une excellente qualité chimique et bactériologique.

Pour rappel, l'arsenic se trouve naturellement dans certains types de roches liées à la géologie particulière de cantons comme le Valais, les Grisons et le Tessin. La substance **se dissout au contact des eaux souterraines**, puis se retrouve dans l'eau potable. En Valais, plusieurs communes dépassent la limite légale de 10 µg/l, dont Vernayaz, Collonges, Salvan et Finhaut. Dans le cas de Salvan, le taux d'arsenic le plus élevé mesuré dans notre réseau de distribution est de 17 µg/l, pour un taux moyen de 13 µg/l, soit très proche de la nouvelle exigence. Ce taux n'a pas évolué depuis des années.

La Société de turbinage de la vallée du Trient (STEVT) a été mandatée pour **répondre de manière régionale à cette problématique**. Diverses solutions sont en cours d'élaboration, et seront mises en œuvre progressivement. Il s'agit soit de trouver de **nouvelles sources**, soit de **mélanger les eaux** de la source incriminée avec celles d'une autre source plus «pure», soit encore d'installer un **traitement pour l'élimination** de l'arsenic. Nous savons déjà que des investissements conséquents devront être entrepris.

Durant la période de mise en conformité, les communes peuvent maintenir la distribution d'eau au robinet. Précisons toutefois qu'il s'agit d'une **eau considérée comme impropre à la boisson ou à la préparation de denrées alimentaires** telles que sirop, café, thé, soupe, glace, etc. **Elle peut en revanche être utilisée pour les tâches domestiques habituelles** (vaisselle, lessive, douche, arrosage du jardin, etc.) ainsi que **le rinçage avec essorage des aliments** nécessaires à la préparation des plats. Elle peut également être consommée par les animaux.

Bien que le Conseil communal n'estime pas nécessaire un recours à de l'eau en bouteille, **les habitants qui le souhaitent peuvent obtenir gratuitement des bouteilles d'eau minérale (non gazeuse)** pour leur consommation, **sur présentation d'une attestation**. Pour cela, veuillez prendre contact avec notre secrétariat communal au 027 761 71 11 ou par courriel à commune@salvan.ch.

Nous précisons encore que le village des Granges, le hameau du Bioley, La Creusaz ainsi qu'une partie de Van-d'en-Bas ne sont pas touchés par cette problématique.

Le village des Marécottes (à l'exception des Peutex), et le hameau de la Médettaz sont également épargnés, mais peuvent, en fonction de la situation hydrologique, faire l'objet d'une réévaluation.

Ces zones sont détaillées en annexe (cartographie recto/verso). Un plan de l'ensemble du territoire communal, avec les zones concernées ou non, peut également être consulté sur notre site internet www.salvan.ch (onglet services communaux / eau potable).

Nous espérons que le présent courrier aura contribué à clarifier la situation quant à l'approvisionnement en eau de notre commune et restons volontiers à disposition pour toute question complémentaire.

Nous ne manquerons pas de vous informer des mesures prises et de vous indiquer la date à partir de laquelle l'eau sera à nouveau conforme à la nouvelle législation.

Dans l'intervalle nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président :
PIASENTA Florian

Le Secrétaire :
GILARDI Cédric



Annexe: ment.

Copie: Etat du Valais, Service des affaires vétérinaires